

## La fin d'année arrive à grands pas!

Afin de vous appuyer dans votre démarche, voici quelques éléments à prendre en considération avant vos dernières remises de l'année 2023 et en prévision de votre début d'année 2024.

### 1. Portez une attention particulière à vos correspondances reçues des Ministères afin d'être en règle pour le début d'année 2024

- Fédéral et provincial – Changement de fréquence de paiement des retenues et des cotisations.
- CNESST – Nouveau taux de versement périodique.
- RRQ – Vérifier avec vos employés de 65 ans et plus s'ils désirent continuer à cotiser (obtention du formulaire RR-50).
- RRQ – Vérifier si vous avez des employés de plus de 72 ans au 1er janvier 2024, pour cesser les cotisations de l'employé et de l'employeur.

Il est essentiel de fournir ces informations à votre service de paie et/ou à votre responsable de la paie dans votre entreprise pour éviter des pénalités.

### 2. Plusieurs points sont à réviser avant vos dernières remises de l'année 2023

- a) Déterminer vos bonis spéciaux ou primes à payer de l'année 2023.
- b) Payer la CNESST pour tous les salaires, incluant ceux à forfait.
- c) Réviser vos avantages imposables assurances, automobiles, loyer, etc.
- d) Revoir votre taux de FSS si votre masse salariale se situe entre 1 et 7,2 M\$.

### 3. Certaines vérifications sont à faire en prévision de la production des feuillets de fin d'année

- a) S'assurer que les coordonnées de vos employés sont à jour et complètes.
- b) Effectuer une copie de sauvegarde complète de vos données de paie 2023.
- c) Rassembler vos informations pour les dépenses de formation si votre masse salariale est supérieure à 2 M\$.
- d) Vérifier la couverture d'assurance offerte à vos employés en lien avec les soins dentaires (case 45 du T4).

Pour toutes questions se rapportant à la production de vos salaires ou de vos feuillets de fin d'année, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service Environnement Paie.